

Regroupement Pédagogique

Bazoncourt, Sanry S/Nied, Sorbey

03/87/68/80/27 ou 06/29/26/28/05

Année 2024/2025

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire:

L'inscription aux activités et à la cantine entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

L'accueil périscolaire est mis en place afin d'accueillir les enfants scolarisés dans ce regroupement aux heures qui précèdent ou qui suivent les heures de classe.

Il est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

Les mains de vos enfants seront lavées à l'arrivée au périscolaire, avant de manger, après chaque passage aux toilettes, après chaque éternuement et mouchage de nez.

Objectifs de l'accueil périscolaire:

Il est destiné à offrir un mode d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles et favoriser l'épanouissement des enfants à travers la vie collective.

Horaires d'accueil périscolaire:

Le matin avant les cours : à partir de 7 h (**au plus tard à 8h05**) jusqu'à leur départ pour leurs écoles respectives.

Le midi avec repas (trajet en bus de l'école au périscolaire pour Sorbey, Bazoncourt)

Le soir après les cours (trajet en bus de l'école au périscolaire pour Sorbey, Bazoncourt) jusqu'à

18h45 maximum, au-delà, il vous sera facturé 10€ par retard et par enfant.

A noter que les élèves de maternelle ne prennent pas le bus pour aller au périscolaire, ils font le trajet à pied, accompagnés par des animateurs compétents. Le matin, ils partent dès 8h05 à leur école de Sanry. Par tous les temps, prévoir une tenue adaptée à la météo. **Pas de parapluies.**

Les enfants issus de Bazoncourt, Berlize et Vaucremont et prenant le bus sont gardés à l'école dès leur arrivée en bus (1^{er} arrêt) jusqu'à leur prise en charge par les professeurs des écoles, le matin et juste après la pause méridienne.

Le public:

Les enfants accueillis au périscolaire doivent être scolarisés dans les écoles des communes du regroupement scolaire des écoles du bord de Nied.

Ils doivent également être propres et autonomes, savoir s'habiller, se déshabiller et mettre leurs chaussures seul.

Modalités d'inscription:

L'inscription peut se faire à l'année, au mois ou à la semaine.

Les inscriptions ou modifications de planning doivent être obligatoirement faites par mail ou par bulletin d'inscription, en aucun cas, **elles ne seront acceptées par téléphone ou par sms.**

La fiche d'inscription hebdomadaire peut être déposée dans la boîte aux lettres du périscolaire.

Le dossier doit faire apparaître clairement le nom et l'adresse de la personne destinataire des avis de paiement. En cas de changement de situation en cours d'année, la directrice de l'accueil périscolaire doit être avertie dans les plus brefs délais.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le dossier d'inscription complet doit être rendu le vendredi 14 Juin 2024 au plus tard.

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) **le JEUDI MIDI au plus tard** pour la semaine suivante en indiquant les jours et heures de garde pour le matin, le midi et le soir **ainsi que toutes modifications au planning.**

Au-delà de ce délai, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Pour toutes absences des enseignantes, les parents doivent avertir la directrice pour l'annulation des repas et de la garde du matin et du soir.

Sachant que pour le cas exceptionnel de dernière minute (ex : maîtresse malade), les repas resteront facturés, si nous ne sommes pas avertis la veille avant 12h.

Pour les sorties scolaires, les enseignantes préviennent le périscolaire le jeudi midi au plus tard pour la semaine suivante avant le jour j et les repas seront annuler automatiquement.

Pour d'autre raison avertir le jeudi midi au plus tard pour la semaine suivante.

En cas de grève des enseignantes, il est indispensable de prévenir la direction de l'accueil dès réception de l'information transmise par l'école (48 heures).

Il est rappelé que le périscolaire est indépendant de l'école.

Toute absence non signalée donnera lieu à la facturation de la prestation.

Maladie:

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les heures de garde et les repas seront retirés de la facturation **uniquement si vous avertissez la veille avant 12h (jour ouvré et plus besoin de certificat médicale)**. Dans le cas contraire, la somme forfaitaire de 5€ sera facturée.

Pour tous contacts :

- Une boîte aux lettres devant le périscolaire.
- Par mail : periscolaire.sanry@orange.fr
- Par tel : 03/87/68/80/27 ou 06/29/26/28/05

Vacances scolaires:

Les bulletins d'inscriptions ou les modifications au planning pour la semaine de reprise, doivent être rendus le : **JEUDI MIDI au plus tard avant les vacances.**

Prise en charge des enfants:

Le matin : les enfants sont accueillis à Sanry sur Nied de 7h00 à 8h05.

A partir de 8h05 les enfants devront être déposés dans leurs écoles respectives.

Aucun enfant ne sera accepté en dehors de cet horaire.

Le soir : les enfants devront être pris en charge par les parents ou la personne responsable nommément désignée, **au plus tard à 18h45 devant l'entrée prévue.**

Tout dépassement abusif vous sera facturé 10€ par enfant.

Il peut vous être demandé **exceptionnellement par mail** de laisser vos enfants plus tard, si l'équipe d'animation organise un grand jeu.

Repas:

Les repas sont livrés par un traiteur. Ils comprennent une entrée, un plat chaud, un fromage ou produit laitier et un dessert.

Il sera proposé à l'enfant de goûter à tout.

Il est tenu compte des allergies et autres consignes alimentaires signalées. Il est de la responsabilité des parents d'en aviser la directrice du périscolaire.

L'enfant doit avoir un comportement correct, respecter le personnel, le mobilier et le matériel.

Médical:

Les enfants ne peuvent pas être accueillis au périscolaire en cas de maladie, **fièvre (38°)**, toux, vomissement, diarrhée et de maladie contagieuse...

En cas de symptômes chez un enfant, la directrice ou une animatrice prendra la température et avisera les responsables légaux afin de récupérer l'enfant au plus vite.

Si les symptômes sont confirmés, l'enfant sera isolé dans l'attente de l'arrivée des parents.

Si votre enfant est contagieux, vous devez informer la directrice de l'accueil périscolaire.

Les parents informeront la directrice des allergies et allergies alimentaires sur la fiche sanitaire lors de l'inscription

Médicaments : Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un projet d'Accueil individualisé (P.A.I) le prévoit.

Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) rédigés entre les différents interlocuteurs : parents, médecin et périscolaire devra être fourni. Tous médicaments et traitements doivent être conservés dans une trousse hermétique avec le nom et prénom de l'enfant.

L'assurance et responsabilité:

L'assurance responsabilité civile est obligatoire, un justificatif sera demandé aux familles.

Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite.

L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil.

Tout comportement incorrect ou violent sera sanctionné et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Ces règles sont valables aussi pendant le transport en bus, la directrice transmet un rapport d'incivilité à la région Grand Est.

Il est **strictement interdit** d'apporter à l'accueil périscolaire, tous types d'appareils (MP3, Console de jeux, téléphone portable ou montre connectée, jouets et jeux, objets de valeur..)

Informations diverses:

En cas d'incident ou de maladie, la directrice préviendra les parents et les secours si nécessaire.

Les enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions. Les parents doivent notifier sur le document à retourner leur autorisation ou refus de voir publier les photographies de leur (s) enfant (s) (journal local, infos communales, affichage dans les locaux, etc.)

Par ailleurs, en ce qui concerne les vêtements, il est conseillé de les marquer du nom et prénom de l'enfant afin d'éviter les pertes ou les confusions.

Nous faisons des activités peinture, feutres, colles etc. Nous prêtons des grands t-shirts pour protéger les vêtements. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation de vêtement.**

Intempéries:

En cas d'arrêté préfectoral interdisant le transport des enfants (neige, verglas), seuls les enfants dont les parents assurent le transport seront accueillis.

Si le traiteur ne peut pas livrer, nous servirons les repas de secours (composés de boîtes de conserves : crudités, raviolis sans porc et compote).

En aucun cas les enfants ne seront transportés par le personnel du périscolaire.

Dans le cadre d'un protocole SANITAIRE :

Nous sommes soumis au protocole sanitaire de la DDCS que nous respectons :

Les enfants doivent être accompagnés devant l'entrée du bâtiment (aucune entrée des responsables légaux dans le bâtiment autorisée) excepté sur rendez-vous.

Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire. Ce masque doit être de type chirurgical. (Selon le protocole en vigueur)

Les enfants mangent par école et par classe avec une distance entre chaque groupe.

Ils sont servis à l'assiette.

Chacun garde sa place attribuée tout au long de l'année.

L'enfant doit remettre son masque dès qu'il a fini de manger ou boire.

Ils débarrassent leur vaisselle au centre de la table.

Ce fonctionnement est mis en place pour limiter tous déplacements et brassage entre les groupes.

(Selon protocole)

Accueil périscolaire matin et soir:

Les enfants sont installés en groupe par école et par classe avec une distance entre chaque groupe.

Du matériel dédié pour chaque groupe sera utilisé.

L'enfant doit remettre son masque dès qu'il a fini de manger ou boire.

Ce fonctionnement est mis en place pour limiter tous déplacements et brassage entre les groupes. (Selon protocole)

Médical :

Une animatrice prendra la température à l'arrivée le matin à l'accueil périscolaire.

Le protocole sanitaire exige la prise de température quotidiennement par les parents avant l'arrivée des enfants à l'accueil périscolaire.

Dans le cadre d'un protocole, vous devez signaler immédiatement à la Directrice si votre enfant ou un membre du foyer a été testé positif ou est cas contact et respecter la mise à l'isolement préconisée.

Le Service Minimum d'Accueil en cas de grève :

Grève de l'Education Nationale :

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008, prévoit la mise en place d'un Service d'Accueil Minimum durant le temps scolaire (8h30 à 11h40 et 13h30 à 16h40) lors d'une grève des personnels de l'Education Nationale. Dès que les communes du RPI ont été prévenues par l'Education Nationale 48h et que les conditions requises sont respectées.

Le Service d'Accueil Minimum est mis en place par le RPI. L'accueil des enfants, assuré par les communes est organisé dans le périscolaire de Sanry sur Nied. L'accueil périscolaire (matin, midi et soir) sera maintenu pour les enfants inscrits au tarif en vigueur.

Cette information sera communiquée aux directeurs d'école qui en informeront les parents par le cahier de liaison et un mail sera envoyé par la directrice du périscolaire aux enfants inscrits.

Important : les parents doivent communiquer au Périscolaire la présence de leur(s) enfant(s) à cet accueil ainsi que l'inscription au repas du midi, 48h avant le jour de grève.

Grève des agents de la Collectivité Territoriale :

Lors d'une grève des agents municipaux, la loi du 20 août 2008 ne prévoit pas la mise en place du Service d'Accueil Minimum, sur le temps d'accueil périscolaire. Les accueils périscolaires sont soumis à des taux d'encadrement y compris les jours de grève. Faisant suite au mouvement de grève, nous ne pouvons répondre à cette réglementation.

L'accueil ne pourra être assuré pour la sécurité des enfants.

Grève Education Nationale et Collectivité Territoriale :

Dans le cas d'une grève émanant des personnels de l'éducation nationale et des collectivités territoriales, le Service d'Accueil Minimum sera mis en place au regard du nombre d'agents municipaux présents.

Gestion en cas de pandémie Covid19 :

Lors d'une pandémie, comme actuellement la Covid19, le RPI appliquera les protocoles sanitaires en vigueur.

Afin d'éviter un brassage des enfants pour ne pas créer un cluster qui propagerait le virus dans toutes les écoles et au sein du périscolaire, l'accueil sera réservé seulement aux personnels soignants.

Annexe :

Tarifs 2024 / 2025	ACCUEIL PERISCOLAIRE Mairie SANRY SUR NIED			
	Tranche 1 < 600	Tranche 2 601-900	Tranche 3 901 à 1200	Tranche 4 1201 à
Coût matin (7h00 à 8h30) 1h30	1.28 €	2.07 €	2.55 €	3.00 €
Coût matin extérieur	1.59 €	2.58 €	3.19 €	3.70 €
Coût midi	5.78 €	8.37 €	9.75 €	11.13 €
Coût midi extérieur	7.22 €	10.46 €	12.19 €	13.90 €
Coût soir (16h15 à 18h45) 2h30	2.13 €	3.44 €	4.25 €	5.04 €
Coût soir extérieur	2.66 €	4.30 €	5.31 €	6.30 €
Coût d'une journée complète	9.18 €	13.87 €	16.55 €	19.13 €

Quotient familial CAF :

Merci de transmettre une copie de votre attestation CAF du mois de MAI 2024. Celle-ci permettra de connaître la tranche tarifaire applicable.

A défaut, le tarif de la tranche 5 sera établi.

Les factures mensuelles sont envoyées par la trésorerie.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles du bord de Nied (Règlement à conserver par les familles)

Projet pédagogique Périscolaire (Mis à disposition aux familles à l'accueil périscolaire)

Je soussigné(e).....
Père/Mère de(s) enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement et accepte les conditions.

Atteste avoir pris connaissance des projets pédagogiques.

Autorise la publication de photos de mon enfant

Refuse la publication de photos de mon enfant

Date :

Signature(s)

Merci de retourner le plus rapidement possible, à la directrice du périscolaire, le coupon réponse ci-joint, dûment complété et signé.